



CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



CHAMPIONNATS D'EUROPE U23 BERGEN (NOR) – 17 AU 20 JUILLET 2025

SYSTEME ET PERIODES DE QUALIFICATION :

Les athlètes peuvent se qualifier en réalisant les **minima Belgian Athletics*** ci-dessous, dans la période du 01/01/25 au 06/07/25, lors d'une « compétition comptant pour le classement mondial » (World Rankings Competition).

HOMMES		Discipline	DAMES	
U23 1 ^{ère} et 2 ^e année	U23 3 ^e année		U23 3 ^e année	U23 1 ^{ère} et 2 ^e année
10.31	10.27	100m	11.36	11.42
20.86	20.73	200m	23.25	23.40
46.21	45.91	400m	52.55	52.93
1:46.48	1:45.76	800m	2:02.65	2:03.32
3:39.20	3:38.05	1500m	4:13.55	4:14.79
13:49.73	13:47.52	5000m	15:50.82	16:04.83
29:25.66	29:14.23	10.000m	34:07.96	34:45.27
13.84	13.73	110H/100H	13.15	13.24
50.77	50.28	400mH	57.61	58.01
8:44.30	08:41.77	3000mSC	10:00.98	10:09.33
42:57.12	42:11.86	10km marche	47:26.84	48:12.32
2.15	2.16	Hauteur	1.86	1.85
5.38	5.45	Perche	4.26	4.20
7.74	7.81	Longueur	6.50	6.45
15.80	15.96	Triple	13.50	13.35
17.70	18.28	Poids	15.69	15.35
56.48	57.82	Disque	54.23	52.35
67.73	70.28	Marteau	65.48	63.61
73.56	74.91	Javelot	54.96	53.15
7503	7695	Décathlon/Heptathlon	5841	5695
40.37		4x100m	44.64	
3.08.69		4x400m	3.35.76	

Commentaires spécifiques :

- Les relais 4x100m :
 - Pour être qualifiée, une équipe de relais doit avoir réalisé le minimum Belgian Athletics, repris dans le tableau ci-dessus, dans la période du 01/04/25 au 06/07/25, dans toute compétition homologuée par Belgian Athletics.
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe U23 doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de 5 athlètes (6 au cas où plus d'un athlète participe aux championnats en individuel).
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances réalisées dans la période du 01/04/25 au 06/07/25, ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.

- Les relais 4x400m :
 - Pour être qualifiée, une équipe de relais doit, dans la période du 01/04/25 au 06/07/25, dans toute compétition homologuée par Belgian Athletics :
 - Soit, avoir réalisé le minimum Belgian Athletics, repris dans le tableau ci-dessus,
 - Soit, avoir réalisé les minima ci-après, après addition de quatre temps individuels. Hommes : 3:10.69 et Dames : 3:37.76.
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe U23 doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de 5 athlètes (6 au cas où plus d'un athlète participe aux championnats en individuel).
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances réalisées dans la période du 01/04/25 au 06/07/25, ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.

REMARQUES GENERALES

- Catégorie d'âge :
 - Athlètes U23 : tout athlète âgé de 20, 21 ou 22 ans au 31 décembre 2025 (né en 2005, 2004 ou 2003) peut participer.

- Un maximum de 3 athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de 3 athlètes remplissent les critères de sélection, les 3 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.
 En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :
 - Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, les athlètes ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préférés. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.

- **Diplôme I Run Clean:** Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits. Le diplôme doit être envoyé à info@belgian-athletics.be avant la fin de la période de qualification.

- Les concurrents doivent se conformer aux qualifications d'éligibilité pour les Jeux ou Championnats Continentaux, telles que définies dans les règles de World Athletics.
- Les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées ou autorisées par World Athletics, ses Associations continentales ou ses Fédérations membres nationales, et conduites en conformité avec les règles de World Athletics. De plus, seuls les résultats inclus dans la base de données de World Athletics seront considérés comme des performances valides. European Athletics se réserve le droit d'établir des critères supplémentaires pour l'acceptation des résultats aux fins des minima, dans le but de préserver l'intégrité du sport.
- Les performances réalisées lors de compétitions mixtes dans les épreuves sur piste ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, en vertu de la Règle 9 des Règles Techniques de World Athletics, les performances réalisées au 5000m et au 10 000m peuvent être acceptées s'il n'y avait pas suffisamment d'athlètes d'un ou des deux sexes en compétition pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a donné le rythme ou fourni d'assistance à un/des athlète(s) de l'autre sexe. Pour les courses de marche, les résultats seront toujours acceptés.
- Conditions particulières de validité des performances :
 - Les performances assistées par le vent (plus de 2m/sec) ne seront pas acceptées ; (Pour les épreuves combinées, les conditions fixées par la Règle technique de World Athletics seront toujours appliquées à des fins de qualification, de sorte qu'au moins l'une des conditions suivantes devra être remplie :
 - La vitesse du vent dans toute épreuve individuelle ne dépassera pas plus de 4 mètres par seconde ;
 - La vitesse moyenne du vent (basée sur la somme algébrique des vitesses du vent, telles que mesurées pour chaque épreuve individuelle, divisée par le nombre de ces épreuves) ne dépassera pas plus de 2 mètres par seconde.
 - Les performances chronométrées manuellement dans les épreuves jusqu'à et y compris 800m et de relais 4x100m ne seront pas acceptées.
 - Pour le 10.000 m, les résultats des courses de 10 km sur route seront acceptés. Les performances réalisées par les femmes dans les compétitions mixtes dans les épreuves sur route ne seront pas acceptées.
 - Pour la marche athlétique, les performances et courses sur route seront acceptées.
 - Pour les épreuves de course de 200m et plus, les performances réalisées sur des pistes en salle surdimensionnées seront acceptées. Sous réserve que la longueur d'une piste ovale soit supérieure à 201,2m mais pas supérieure à 400m ; et que l'épreuve se déroule dans une zone de compétition ou une installation conforme aux Règles et pour laquelle, si elle se déroule sur une installation temporaire, une étude a été faite conformément à la règle 10 des Règles Techniques.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection sera proposé à la sélection s'il a signé le code de conduite de Belgian Athletics. Ce dernier doit être envoyé à info@belgian-athletics.be avant la fin de la période de qualification.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.